

**DELIBERATION N°2022-76 /CCOG-SDE
Portant sur la modification de la délibération N°2021-95/CCOG-SDE relative à la
rétrocession de la voirie et des espaces communs de la ZAE l'Envol**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	21
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

Publiée le : 8/07/2022

PRÉSENTS :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéïck - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 973-249730037-20220624-DELIB202276-DE

**Délibération N°2022-76 /CCOG-SDE
Portant sur la modification de la délibération N°2021 -95/CCOG-SDE relative à la
rétrocession de la voirie et des espaces communs de la ZAE l'Envol**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-14 et L-5214-1 et suivant ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 à L.2211-1 ;
- Vu** l'article L5111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération N°2021/95CCOG-SDE relative à la rétrocession de la voirie et des espaces communs de la ZAE l'Envol
- Vu** l'attestation de rétrocession de la voirie et des espaces communes de la Zone d'activité Edgard Milien, signée le 15 février 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission développement économique, Poet de l'Ouest du 16/09/2021.

Madame la présidente expose :

Par délibération n°2021-95/CCOG-SDE du 24 septembre 2021, le Conseil avait approuvé la rétrocession à l'euro symbolique de la voirie et des espaces communs de la ZAE L'ENVOL à la Commune de Saint-Laurent du Maroni.

Il convient aujourd'hui de modifier la délibération susvisée afin de préciser leurs références cadastrales et permettre la poursuite de la procédure de rétrocession.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

-De modifier la délibération n°2021-95 susvisée afin d'y préciser que la voirie et les espaces communs de la ZAE L'ENVOL rétrocédés à la Commune de Saint-Laurent sont les parcelles A11853 et A11858.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente et sur sa proposition,

MODIFIE la délibération n°2021-95 susvisée afin d'y préciser que la voirie et les espaces communs de la ZAE L'ENVOL rétrocédés à la commune de Saint-Laurent sont les parcelles A11853 et A11858.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRÉSIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.